



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

LABORATOIRE PILOTE AGRÉÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (Arrêté du 5-2-1969 & 24-4-1972)

Laboratoire AGRÉÉ : DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MARINE MARCHANDE
DE L'ASSEMBLÉE PLENIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DOMMAGES

RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS DE CONSTRUCTION

EXTENSION DE CLASSEMENT

Etablie conformément à l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° 87. 25590

EXTENSION N° 94/10

Demandeur : Société ALDES AERAUQUE
20 Boulevard Joliot Curie
69200 VENISSIEUX

Objet de l'essai : Ventilateurs de VMC références "VEC 016 B" , "VEC 018 B" , "VEC 160 B" , "VEC 180 B".

Objet de l'extension : Equiper ces ventilateurs de moteurs bivitesse.

Validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son Procès-verbal de référence,

2° La durée de validité est celle de son Procès-verbal de référence sauf mention contraire portée sur la fiche de reconduction du Procès-verbal,

3° Elle est cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même Procès-verbal après avis du laboratoire agréé.

Cette extension comprend

- 2 pages de texte

Seule la reproduction intégrale du Procès-verbal de référence et de cette extension permet une exploitation normale des résultats et la vérification de conformité nécessaire à la validité de l'objet.

SERVICE SÉCURITÉ FEU - LABORATOIRE DE RÉSISTANCE AU FEU

84, AVENUE JEAN JAURÈS - CHAMPS-SUR-MARNE - B.P. 02 - 77421 MARNE LA VALLÉE Cedex 2
Tél (33.1) 64.88.83.26 - Télax 694282 F - Télécopie (33.1) 64.88.83.35

Extension 94/10 au Procès-verbal n° 87. 25590

N/Ref : FV/GA
SF.TE.94.849

DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Utilisation indifférente des moteurs SMEN monovitesse (vitesse nominale 1500 tr.min^{-1}) ou bivitesse (vitesse nominale $1000 / 1500 \text{ tr.min}^{-1}$)

Appellations commerciales des ventilateurs ainsi équipés "VEC 016 AB" ; "VEC 018 AB" ; " VEC 160 AB" ; "VEC 180 AB".

JUSTIFICATION DE L'EXTENSION

Satisfaction aux critères de l'article 8 de l'annexe VII. A savoir : essai effectué avec les mêmes types de moteurs, avec la plus grande vitesse, moteur bivitesse plus lourd (4 kg au lieu de 3,5 kg), de même marque, de même fabrication et de même classe d'isolation.

HOMOLOGATION

Les homologations d'origine ne sont pas modifiées

Fait à Champs sur Marne, le 1er mars 1995

Le Responsable du Laboratoire
"Résistance au feu"



Ph. BOUGEARD

Le responsable de l'étude



F. VALLEE